

**I/ CAPC : présentation de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

L'OPAH communautaire est désormais en place sur les communes rurales et péri-urbaines de l'agglomération. Ce dispositif permet aux propriétaires occupants et bailleurs, de bénéficier d'aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), cumulées à des aides de la CAPC, du Département et de l'Etat afin d'améliorer ou de réhabiliter leur habitat privé. Les services de la CAPC sont donc intervenus lors de cette réunion du conseil municipal pour présenter l'OPAH à l'ensemble des élus.

**II/ Finances : décision modificative n°1 suite aux observations de la Sous-Préfecture**

Par courrier reçu en Mairie le 26 juin dernier, Monsieur le Sous-Préfet a émis une observation concernant le Budget Primitif 2014. Ainsi, il apparaît que l'équilibre réel du BP 2014, à savoir la différence entre le montant de l'annuité de la dette en capital et les ressources propres s'élève à - 8 933.34€.

Il est donc nécessaire de procéder au rééquilibrage de ce budget par décision modificative, d'un montant total de 9 000 €, aux comptes budgétaires suivants :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
1346 - opération 95		- 9 000 €
021		+ 9 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
023	+ 9 000 €	
c/60621	- 1 000 €	
c/60622	- 1 500 €	
c/60632	- 1 000 €	
c/61522	- 1 500 €	
c/6247	- 1 500 €	
c/657362	- 2 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 au BP 2014.

**III/ Finances : décision modificative n°2 suite aux observations de la Sous-Préfecture**

En 2011, la commune a contracté un prêt relais d'un montant de 150 000€ auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement du Carroir Prunet. Aujourd'hui, ce prêt arrivant à échéance, il convient de régler à l'organisme prêteur le capital restant dû ainsi que les intérêts correspondants.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative au compte 6611, d'un montant de 6 175.79€, cette somme dépassant les prévisions budgétaires et d'anticiper sur les emprunts restants à régler d'ici la fin de l'année.

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
2315 - opération 83	- 4 000.00 €	
21534 - opération 110	- 8 000.00 €	
021		- 12 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 12 000 €</b>	<b>- 12 000 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
023	- 12 000.00 €	
c/6615	+ 1 500 €	
c/6611	+ 10 500.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 au BP 2014.

**IV/ Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Francis GUYONNET, Receveur Municipal.

#### **VI/ Urbanisme : exonération de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin**

L'article L. 331-9 8° du code de l'urbanisme permet, depuis la loi de finances 2014, aux collectivités territoriales d'exonérer en tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable des parts communale, départementale et régionale de la taxe d'aménagement. Ainsi, les abris de jardin développant de la surface taxable (clos et couverts) soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés de la taxe d'aménagement par délibération du conseil municipal pour la part communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement pour la part communale.

#### **VI/ Syndicat eau et assainissement : élection de 2 délégués à compter du 1er janvier 2015**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales, notamment son article 61-III ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-018 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du syndicat Intercommunal mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du département de la Vienne (SIVEER) du 5 février 2013 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIVEER, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réforme territoriale, il y a lieu de désigner, à bulletin secret, deux délégués titulaires qui siègeront au comité du futur syndicat départemental sur les bases du SIVEER à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner pour siéger au comité du futur syndicat départemental sur les bases du SIVEER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
  - titulaire : GUIMARD Alain
  - titulaire : BROUSSIER Jean-Marc

#### **VII/ SIVEER : rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant le SIAEP d'Archigny**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et complété par les articles D2224-1 à 5 du même code, le rapport du SIAEP d'Archigny doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Ainsi, Monsieur le Maire expose aux membres présents, ce rapport d'activité qui rend compte des actions menées au cours de l'année 2013.

Après analyse, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport d'activité 2013 du SIAEP d'ARCHIGNY.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à communiquer l'information.

#### **VIII/ CAPC : rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Courant juillet 2014, Monsieur Le Président de la CAPC a transmis aux collectivités membres, le rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les conclusions de ce rapport ont ainsi été présentées à l'ensemble du conseil municipal.

#### **IX/ CAPC : élection d'un représentant de Monthoiron à la commission d'évaluation des transferts de charges**

Lors de sa séance du 23 juin 2014, le conseil communautaire a décidé de fixer la composition de la commission d'évaluation des transferts de charges à 21 membres dont un représentant de la commune de Monthoiron.

L'assemblée délibérante de chaque commune membre doit maintenant élire son ou ses représentants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner pour siéger à la commission d'évaluation des transferts de charges de la CAPC :
  - titulaire : BROUSSIER Jean-Marc

#### **X/ Vie des Commissions**

- point sur rentrée scolaire : cantine, garderie, bus, NAP + nouveaux emplois du temps du personnel
- réunion bibliothèque du 11/09/14 = modification des horaires + activités contes

- **AGENDA :** - Commission du personnel : réunion trimestrielle le lundi 22 septembre à 10h30
- Réunion de rentrée scolaire (instituteurs+parents) : le lundi 22 septembre à 18h00
- Commission Loisirs, Association et Culture : le jeudi 25 septembre à 18h30 et le mardi 7 octobre à 18h00 en présence de Mme Boirel (Service tourisme CAPC)
- Réunion CCAS : le jeudi 2 octobre à 18h00
- Conseil Municipal : le jeudi 16 octobre à 19h00
- Commission finances : le jeudi 23 octobre à 19h30
- Commission scolaire : le jeudi 13 novembre à 18h00

#### **XI/ Informations et questions diverses**

- courrier Préfecture du 11 juillet 2014 : informations sur la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- location salle des fêtes : requête d'une administrée, auprès de la Préfecture, suite aux nuisances sonores qu'elle subit par le bruit émanant de la salle des fêtes
- nouveau bureau de l'ADMR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 : Mme PIERRE, Présidente
- Vienne Services : programme de formation des élus – 2<sup>o</sup> trimestre 2014
- Intervention du SIVEER suite à des plaintes de riverains du Bas-Bourg concernant la présence de rats dans le réseau assainissement
- Rue des sources : revoir la visibilité des panneaux sens interdit. Cette rue est de plus en plus prise à contre-sens.
- Suite à la demande du garde forestier de la Forêt de Chitré, avis défavorable du conseil municipal pour interdire la circulation des quads sur les chemins communaux.
- Avis favorable du conseil municipal pour permettre à trois administrés de récupérer la terre entreposée sur le terrain communal de l'impasse des Bourralières.